

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 août 2011**

**CP 11/08-16**

*L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;*

### **CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'OBTENTION DES CARTES PROFESSIONNELLES DE SANTE ET DES CARTES PROFESSIONNELLES D'ETABLISSEMENT EN VUE DE LA TELETRANSMISSION**

---

Le service de Protection Maternelle et Infantile de Tarn-et-Garonne effectue, conformément à la loi article L 2111-1 du code de la santé publique, des actes de prévention dans le cadre d'une convention avec les caisses d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI).

Jusqu'à présent, les actes étaient remboursés au département par le biais de feuilles de soins papier. La nouvelle convention implique la mise en place de la télétransmission avant le 31 décembre 2011.

Afin de permettre celle-ci, le service de PMI doit se doter de cartes de professionnels de santé (CPS) ; 11 CPS (8 médecins, 3 sages-femmes) et de cartes de personnels d'établissement (CPE) ; 2 agents administratifs.

Pour cela un abonnement est nécessaire avec l'ASIP Santé (agence des systèmes d'information partagés de santé).

Cet abonnement est conclu pour un an et a un coût annuel par carte CPS de 19 € et de 17,50 € pour les CPE, soit au total 244€ par an.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer le contrat susvisé.

Les crédits correspondant à cet abonnement seront imputés à l'article 611 sous fonction 50 contrat de prestation de service.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'abonnement à passer avec l'ASIP Santé (Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé) pour l'obtention pour le service de PMI des cartes professionnelles de santé et des cartes professionnelles d'établissement en vue de la mise en place de la télétransmission avant le 31 décembre 201 ;
- Précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an et a un coût annuel par carte CPS de 19 € et de 17,50 € pour les CPE, soit au total 244 € par an ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant ;
- Précise que les crédits correspondant à cet abonnement seront imputés à l'article 611 sous-fonction 50 contrat de prestation de service.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,